



ASSAT, le 19 juin 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 25 juin 2026

à 18 H 30

à la Mairie d'ASSAT.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Christophe RHAUT.

L'Ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Droit à la formation des élus
- Création d'emplois saisonniers
- Révision des tarifs du Cimetière
- Fixation des tarifs du Repas du 13 Juillet
- Subvention exceptionnelle OCCE élémentaire
- Décision Modificative de Crédits n°1
- Mise à jour des éléments de confort dans les bases d'imposition



PROCES-VERBAL DE SÉANCE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Convocation faite et affichée le 19 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le ving-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie, DESNOUES Stéphane, RYF-BURGALAT Melinda, GARIN Guillaume, MAILLE Myriam, SALIOU Pierre-Mathieu, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, JOSEPH Julien, PROERES Arnaud, PÊTRE-BORDENAVE Fanny, MAUDOS Elian, GAROU May, MENERET Elise, DUFAU Audrey.

Etaient excusés : MAUHOURLAT Jacques (pouvoir à M. MALDONADO), CHOCHOIS Cédric, GARBAY Stéphanie.

Monsieur Stéphane DESNOUES a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint (16 présents, 1 pouvoir donné), le Maire fait part aux conseillers de l'installation des gens du voyage sur le Stade. 80 caravanes environ sont sur place. Il faudra demander à la CCPN de mettre en place des containers supplémentaires pour les ordures ménagères et de venir les ramasser tous les jours.

Il rajoute aussi que lors des périodes de canicule, les directrices de l'école ont été d'accord pour que les écoles soient fermées les après-midis, même si cela pouvait poser problèmes par rapport à l'inspection académique et par rapport aux parents pour la garde de leurs enfants.

Cependant, la santé des enfants et des agents qui ont pu aménager leurs horaires de travail, est prioritaire.

Le Maire propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Droit à la formation des élus
- Création d'emplois saisonniers
- Révision des tarifs du Cimetière
- Fixation des tarifs du Repas du 13 Juillet
- Subvention exceptionnelle OCCE élémentaire
- Décision Modificative de Crédits n°1
- Mise à jour des éléments de confort dans les bases d'imposition

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2026. Le Conseil Municipal approuve ce PV à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (dans le cadre de ses délégations)

Plusieurs devis ont été signés (montants TTC) :

- ❖ Bonnassiolle électricité : Installation visiophones aux écoles pour 7 150,76 €
- ❖ SMI : 1 EPI électrique pour le service technique pour 369,59 €
- ❖ Univert Corbères : Autolaveuse à batterie neuve pour 4 320 €
- ❖ La Passem : Soutien pour la course 2026 de 200 € (2 kms)
- ❖ TE 64 : Gros entretien éclairage public suite vol de câbles au Chemin de Vigneau pour 8 484,96 €
- ❖ Pompes funèbres Listre : Construction colombarium et stèle jardin du souvenir pour 9 870 €
- ❖ 3 S Protect : Chasubles pour sécurité incendie pour 141,12 €
- ❖ Interouge : 2 bâches toit pour chapiteaux pour 1 132,20 €
- ❖ SGTP : Nettoyage et curage des fossés suite intempéries du 3 mai 2026 au niveau de la route parallèle à la voie rapide pour 1 668 €
- ❖ Atelier Boutet : Pose de film adhésif sur vitrage cantine au niveau de la pièce de stockage des produits d'entretien pour 150 €
- ❖ Evi Pro : Vaisselle cantine (renouvellement de certains ustensiles) pour 837,72 € et verres-pichets école maternelle pour 92,16 €
- ❖ SMI : Poste à souder, ponceuse et sécateur pour 786,41 €
- ❖ Sprint : Reliure 1 registre délibérations 2025 et 2 registres arrêtés 2025 pour 361,20 €
- ❖ Manutan : Tables et tabourets école maternelle pour 749,38 €
- ❖ Lacoste : Chaises maternelle pour 216,36 € et élémentaire pour 1 475,70 €
- ❖ IDV : 2 Ordinateurs portables pour la cantine et pour le RH pour 1 178 €
- ❖ Lapedagne : Travaux de voirie – emplois 2026 pour 28 560 €
- ❖ Sos Panic : Pied pour 2 écrans ordi pour 98,90 €
- ❖ Entreprise Bonnet : Changement store vertical maternelle pour 2 350,57 €
- ❖ Nerual Sports : Installation pare-ballons 121 m sur 6 m hauteur pour 20 593,80 €
- ❖ MTM : Fournitures administratives Mairie et Cantine pour 503,52 €
- ❖ Fiducial : Fournitures administratives Mairie et Cantine pour 497 €

Décisions prises en urbanisme :

Droit de préemption

- Non-préemption des parcelles AD-0193 et AD-0194 appartenant au Monsieur Christian POUYOUNE et au profit de Monsieur Christophe OLIVA.
- Non-préemption des parcelles ZD-0352 et ZD-0369 appartenant au Monsieur Loïc RICHARD et au profit de Monsieur Jean-Marc DAUDIN.
- Non-préemption de la parcelle AB-0708 appartenant au Monsieur Emmanuel DREVOND et au profit de Monsieur Mathys ORLANDI et Madame Coralie LAUGA.
- Non-préemption de la parcelle ZD-0451 appartenant au Monsieur M'Hamed BARARA et au profit de Monsieur Salim BARARA.
- Non-préemption des parcelles AC-0222 et AC-0488 appartenant à l'indivision GRACIETTE et au profit de Olivier et Claire SAGON.

1) DÉLIBÉRATION N°2026/4/1 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Doivent notamment y figurer, pour les communes de 1000 habitants et plus : les modalités du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les autres thèmes sont laissés à l'appréciation du Conseil municipal. Toutefois, les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir aux règles fixées par le Code général des collectivités territoriales ou à la jurisprudence.

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur qui a été élaboré par le groupe de travail qui s'est réuni en juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avis du groupe de travail, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 29/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2026

2) DÉLIBÉRATION N°2026/4/2 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris = 6 683,71 €/mois), ce qui revient à voter un montant compris entre 1 604,09 € et 16 040,90 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

VOTE un crédit de 1 700 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 29/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2026

3) DÉLIBÉRATION N°2026/4/3 : Création de postes saisonniers

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent du service technique à temps complet pour assurer des missions d'entretien de la voirie, des espaces verts, et de petite manutention.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 2 abstentions,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} juillet 2026 de deux emplois non permanents à temps complet d'agent polyvalent du service technique,

- cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est précisé que pour l'année prochaine, si le dispositif d'emplois saisonniers est reconduit, il faudrait prévoir la publication des ouvertures de postes avec une date butoir et partir sur des contrats de 15 jours pour les 16 ans, et 1 mois pour les 18 ans.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 29/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2026

4) DÉLIBÉRATION N°2026/4/4 : Révision des tarifs du cimetière

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal les précédentes délibérations prises sur la fixation des tarifs au cimetière communal.

Il explique ensuite que la Commune n'a plus de places disponibles au colombarium et qu'il reste peu de caveaux. Des travaux de construction vont donc être réalisés par la Commune, prioritairement pour la création d'un nouveau colombarium.

Il convient alors d'adapter les tarifs actuellement en vigueur, en se référant notamment aux montants des travaux à venir.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de revoir les tarifs liés au cimetière, comme suit :

- Terrains nus : 110 € le m2
- Caveaux (au nouveau cimetière) :
 - 2 places (2 m2) = 1 812 € + prix au m2, soit 220 €
 - 4 places (3 m2) = 3 156 € + prix au m2, soit 330 €
 - 6 places (4 m2) = 4 500 € + prix au m2, soit 440 €
- Cavurnes (1/2 m2) = 500 € + prix au m2, soit 55 €
- Alvéoles (au columbarium) = 780 €

Concernant les renouvellements des différentes concessions tous les 30 ans :

- Terrains nus : prix du m2
- Caveaux : prix du m2
- Cavurnes : prix du m2
- Alvéoles : prix de l'alvéole

Après étude du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les tarifs proposés ci-dessus pour le cimetière, dès que la délibération sera exécutoire, soit :

- **Terrains nus** : 110 € le m2
- **Caveaux** (au nouveau cimetière) :
 - 2 places (2 m2) = 1 812 € + prix au m2, soit 220 €
 - 4 places (3 m2) = 3 156 € + prix au m2, soit 330 €
 - 6 places (4 m2) = 4 500 € + prix au m2, soit 440 €
- **Cavurnes** (1/2 m2) = 500 € + prix au m2, soit 55 €
- **Alvéoles** (au columbarium) = 780 €

Concernant les **renouvellements des différentes concessions tous les 30 ans** :

- **Terrains nus** : prix du m2
- **Caveaux** : prix du m2
- **Cavurnes** : prix du m2
- **Alvéoles** : prix de l'alvéole

- **PRECISE** que ces tarifs prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 30/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légimité le 30/06/2026

5) DÉLIBÉRATION N°2026/4/5 : Repas du 13 juillet 2026 : Fixation des tarifs

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part à l'assemblée du projet d'organisation d'un repas sur la commune d'ASSAT, le dimanche 13 juillet 2026, à l'occasion de la fête nationale. Ce dernier se déroulera sur le lieu de la cantine scolaire d'ASSAT.

Le Maire propose alors de mettre en place les tarifs suivants pour ce repas :

- 8 € pour les enfants de moins de 10 ans,
- 16 € pour les autres personnes.

Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter les tarifs précédemment énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus, soit :

- 8 € pour les enfants de moins de 10 ans,
- 16 € pour les autres personnes.

TRANSMET la délibération à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 29/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2026

6) DÉLIBÉRATION N°2026/4/6 : Subvention exceptionnelle à l'OCCE élémentaire

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant d'une enseignante de l'école qui souhaite renouveler les manuels scolaires de lecture pour les CP.

En effet, ces derniers ne sont plus adaptés aux apprentissages actuels.

Le montant de cette acquisition s'élève à 483 € (devis fournis à l'appui de la demande).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCePTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 483 € à l'OCCE élémentaire.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au Budget à l'article 65748.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 29/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2026

7) DÉLIBÉRATION N°2026/4/7 : Décision Modificative de Crédits n°1/2026

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu :

- De l'achat de plusieurs ventilateurs pour les écoles,
- D'une subvention exceptionnelle de 483 € à verser à l'OCCE élémentaire.

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Investissement				
Op 83 – Aménagements sportifs	2135	+ 600		
Op 175 – Rénovation complexe scolaire	203	- 600		
<i>Total Investissement</i>		+ 0		
Fonctionnement				
	6415	- 483		
	65748	+ 483		
<i>Total Fonctionnement</i>		+ 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus,

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 29/06/2026
Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2026

8) Mise à jour des éléments de confort dans les bases d'imposition

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

- ❖ Mail reçu de la perception concernant la réunion des Maires organisée par la DDFIP 64 le 5 juin dernier,
- ❖ Un sujet a été évoqué et demande des précisions : la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui repose sur un souci d'équité fiscale entre tous les citoyens et un recensement exhaustif des ressources fiscales,
- ❖ Beaucoup de locaux d'habitation anciens, qui ont fait l'objet de rénovation et qui sont actuellement habités, sont restés à la catégorie initiale dans laquelle ils étaient classés et sont considérés fiscalement sans aucun élément de confort.

D'autres locaux ont pu être déclarés partiellement à l'achèvement des travaux.

- ❖ Les 6 éléments de confort, identifiés comme essentiels, correspondent à un confort standard pour une habitabilité du logement :

raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, présence d'un WC, présence d'un lavabo par salle d'eau, présence d'une douche par salle d'eau, présence de chauffage ou climatisation.

Il convient donc de signaler si on souhaite qu'une mise à jour soit effectuée sur notre commune car il faut savoir que la mise à jour automatique prévue en 2025 n'a pas été réalisée.

La majorité des élus accepte (16 pour et 1 abstention) et un simple courrier suffira à signaler que la commune souhaite une mise à jour.

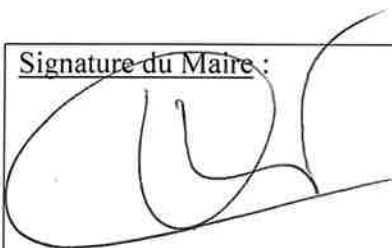
9) QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les travaux de voirie, le chemin de Sardeïs ne se fera pas cette année. A la place, ce sont des travaux d'aménagement autour du Stade qui seront effectués afin d'éviter l'installation des gens du voyage.
- Les élus se mettent d'accord pour présenter le projet de la maison du gave à la CCPN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2026-4-1	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Approuvée
2026-4-2	Droit à la formation des élus	Approuvée
2026-4-3	Création d'emplois saisonniers	Approuvée
2026-4-4	Révision des tarifs du Cimetière	Approuvée
2026-4-5	Fixation des tarifs du Repas du 13 Juillet	Approuvée
2026-4-6	Subvention exceptionnelle OCCE élémentaire	Approuvée
2026-4-7	Décision Modificative de Crédits n°1	Approuvée

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
--	--